



## *Reolenn Kampionnad Breizh al Lazoù-Kanañ*

# Règlement du Championnat de Bretagne des Chorales 2017

### Article 1

Le Championnat de Bretagne des Chorales est organisé chaque année par Kanomp Breizh en collaboration avec le Festival Kann al Loar de Landerneau (29). Il se tient :

- pour les deuxième et troisième catégories, en mai, lors la Fête de la Bretagne
- pour la première catégorie, en juillet pendant le festival Kann al Loar lui-même.

### Article 2

Le but du championnat est de contribuer à la promotion du chant choral en langue bretonne et à l'amélioration de la qualité de la prestation musicale et linguistique des chorales.

### Article 3

Le championnat est ouvert à toute chorale amateur, mixte ou à voix égales, membre de Kanomp Breizh, ainsi qu'aux chorales extérieures qui acceptent le présent règlement.

### Article 4

#### **MODALITÉS DU CHAMPIONNAT**

Le championnat comprend deux catégories de classement en fonction du niveau de chaque chorale. Le nombre de catégories pourra évoluer dans le temps en fonction des niveaux des chorales inscrites.

Les chorales qui s'inscrivent pour la première fois au championnat et celles qui n'ont pas participé aux deux dernières éditions s'inscrivent en deuxième catégorie.

Toute chorale atteignant la note de 16/20, dans sa catégorie, sera admise à concourir si elle le souhaite, l'année suivante en catégorie supérieure. Toute chorale n'atteignant pas la note de 11/20 descendra en catégorie inférieure.

Les chorales débutantes et celles qui souhaitent seulement être conseillées peuvent s'inscrire dans une troisième catégorie « Audition ». Ces chorales ne seront ni notées, ni classées, mais recevront les observations du jury.

**Adresse postale**  
**Chomlec'h**  
**Cz/ Jean-Pierre Thomin**  
**20 allée des Camélias**  
**29800 Landerneau**

**Kanomp Breizh**  
**Fédération des Chorales Bretonnes**  
**Kevread Lazoù-Kanañ Breizh**



**Contact**  
**Darempred**  
**06 32 29 79 29**  
**kanompbreizh@wanadoo.fr**  
**<http://kanompbreizh.org>**

## **Article 5** **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions, par simple lettre accompagnée d'un chèque de caution de 50€, devront parvenir à la fédération :

- au plus tard le 15 février pour les deuxième et troisième catégories
- au plus tard le 30 avril pour la première catégorie.

Le chèque de caution sera remboursé aux chorales présentes, à l'issue du championnat.

Envoi des inscriptions à la fédération Kanomp Breizh : Cz/ Jean-Pierre Thomin, 20 allée des Camélias 29800 Landerneau.

L'organisateur confirmera l'inscription aux chorales, et avisera chaque ensemble des modalités pratiques dans un délai d'un mois et demi avant le championnat.

## **Article 6**

***Les chants présentés au championnat seront exclusivement en langue bretonne.***

- A. En troisième catégorie**, chaque chorale présentera un programme libre de 15 minutes maximum, temps éventuel de présentation des chants compris.
- B. En deuxième catégorie**, chaque chorale présentera un programme de 12 à 15 minutes maximum, temps de présentation éventuel des chants compris, comprenant un chant imposé par la fédération et un choix libre de chants de son répertoire. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.
- C. En première catégorie** les chorales présenteront un programme libre, de 15 à 20 minutes maximum, temps de présentation éventuel des chants compris, qui pourra être une œuvre nouvelle, ou une suite de chants, en recherchant une unité de thème dans le programme. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.
- D. Disposition générale aux trois catégories** : Les chorales pourront se produire a cappella ou accompagnées d'un petit ensemble instrumental n'excédant pas cinq instruments, qui seront sonorisés ou non. Les fiches techniques répertoriant les besoins en sonorisation des chorales devront parvenir impérativement à la fédération Kanomp Breizh :
- au 31 mars pour les chorales de deuxième et troisième catégories
  - au 30 mai, pour les chorales de première catégorie
- Faute de quoi les demandes techniques des chorales ne pourront être prises en compte.  
L'accompagnement instrumental et les interventions accessoires ponctuelles seront possibles, mais seule sera jugée la prestation du chœur.

## **Article 7** **ENVOI DES PARTITIONS**

**En catégorie audition** : Les participants devront faire parvenir pour le 31 mars et dans l'ordre de la prestation :

- 4 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination du juge de langue)
- un texte de présentation de leur chorale et des œuvres interprétées (en breton et en français)

**En deuxième catégorie** : Les participants devront faire parvenir pour le 31 mars, et dans l'ordre de la prestation, à l'adresse postale de la fédération Kanomp Breizh :

- 7 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination des juges de langue)
- un texte de présentation de leur chorale et des œuvres interprétées (en breton et en français)

**En première catégorie :** Les participants devront faire parvenir, pour le 30 mai et dans l'ordre de la prestation à l'adresse postale de la fédération Kanomp Breizh :

- 7 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination des juges de langue)
- un texte de présentation de leur chorale et des œuvres interprétées (en breton et en français)

## **Article 8**

**Ordre de passage :** Au sein de chaque catégorie, l'ordre de passage des chorales sur scène sera déterminé par tirage au sort, lors de la réunion de la commission championnat à la mi-mai, en présence des membres du jury et d'un représentant de chaque chorale inscrite.

## **Article 9**

### **TROPHEE ET PRIX DE LA CREATION**

Le Trophée de la Création sera remis en jeu chaque année. Il est ouvert aux chorales de première catégorie. Un prix de la création sera également remis en jeu chaque année. Il est ouvert aux chorales de deuxième catégorie.

Sera considérée comme création tout chant nouveau en breton, dont la musique, s'appuyant sur une inspiration bretonne ou celtique, n'aura pas été publiée ou exécutée en public avant le concours de l'année précédente. L'harmonisation nouvelle d'une mélodie traditionnelle rentre dans la catégorie création.

Les morceaux présentés comme créations seront jugés sur différents critères musicaux, rythmiques et d'écriture de la partition. (Voir grille détaillée des critères de jugement des créations)

Les chorales qui souhaitent concourir pour le Trophée de la Création ou pour le Prix de la Création le feront savoir expressément, en signalant le morceau ou l'œuvre présenté lors de l'envoi des partitions.

Le morceau ou l'œuvre proposée pour le Trophée de la Création ou pour le Prix de la Création sera validé au préalable par la commission concours qui pourra recevoir le/la chef de chœur pour explications.

Lors de l'attribution du Trophée de la Création et du Prix de la Création, le jury devra préciser le motif de son choix.

**Mention spéciale :** Le jury pourra également attribuer une mention spéciale pour la qualité littéraire d'un chant nouvellement écrit. Il pourra s'agir d'un texte original ou d'une adaptation en breton d'un texte initialement écrit dans une autre langue. Les chorales intéressées feront connaître les créations littéraires qu'elles voudraient voir distinguées, parmi lesquelles le jury fera son choix.

## **Article 10**

Le jury tiendra compte dans sa notation, non seulement de la qualité de l'interprétation, mais aussi de la qualité esthétique des œuvres choisies, de la variété des styles musicaux et de leurs difficultés techniques. Il tiendra compte également de la pertinence du choix du répertoire, en jugeant la façon dont le public l'aura apprécié, et aussi de la manière dont le chœur communique avec le public pendant sa prestation.

Les critères de jugement seront les suivants :

- la qualité de la langue (prononciation, articulation, accent tonique, liaisons, compréhension...). Les juges de langue prendront en compte la diversité dialectale de la langue bretonne, étant entendu que chaque chant interprété pourra l'être dans un breton standard ou dans un des dialectes. Chaque chorale produira une note explicative de son choix linguistique.

- la note d'ensemble (comprenant le choix du programme, la présentation, l'interprétation)

- la note musicale (comprenant la technique vocale, la justesse, la rythmique, l'équilibre des pupitres...)

Chaque critère donne lieu à l'attribution de points (dont le total détermine le classement dans chaque catégorie). Les grilles de notations seront validées lors de la commission championnat de mai.

Le titre de **Champion de Bretagne** est décerné à la chorale obtenant le plus grand nombre de points dans la première catégorie. En cas d'ex-æquo, les chorales seront départagées sur délibération du jury.

Le Champion de Bretagne s'oblige à participer au championnat l'année suivante. Il sera invité d'honneur au Breizh A Gan. La chorale gagnante du Trophée de la Création transmettra son Trophée au nouveau vainqueur l'année suivante. La chorale gagnante du Prix de la Création, remettra le Prix au nouveau vainqueur l'année suivante.

## **Article 11**

### **COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera présidé par une personnalité reconnue en matière de chant choral et membre de Kanomp Breizh. Il comprendra des spécialistes de la langue, de la musique et du chant.

Les membres du jury des deux premières catégories ne pourront être choristes dans une des chorales participant au concours dans leur catégorie.

Le jury de première catégorie sera composé de 6 membres, divisés en trois collèges :

1 juge d'ensemble

2 juges pour la langue

3 juges pour la musique, dont un musicien spécialisé en musique traditionnelle

Le jury de deuxième catégorie sera composé de 6 membres, divisés en trois collèges :

2 juges d'ensemble

2 juges pour la langue

2 juges pour la musique

Le jury de la catégorie audition sera composé de trois membres :

1 juge d'ensemble

1 juge pour la langue

1 juge pour la musique

Les jurys seront assistés de deux secrétaires, choisi(e)s par Kanomp Breizh.

Les jurys ne seront pas habilités à modifier le présent règlement. Il pourra être tenu compte de leurs remarques pour apporter des modifications au règlement de l'année suivante. Les décisions des jurys seront sans appel.

Les membres des jurys s'obligent à participer à la réunion préparatoire en mai et à la réunion de bilan, en septembre, ainsi qu'à communiquer aux chorales participantes les fiches de notations et leurs appréciations.

La note globale obtenue par chaque chorale sera annoncée par le président du jury. Chaque chorale recevra dans la semaine suivant le championnat ses notes détaillées, ainsi que celles des chorales de sa catégorie. Les observations du jury seront envoyées au plus tard avant la réunion de bilan du championnat, à la mi-septembre.

## **Article 12**

### **LES PRIX**

Les prix suivants seront attribués :

#### **- Première catégorie :**

Premier, Champion de Bretagne : 1 000€

Deuxième (vice-champion) : 500€

Trophée de la Création

Mention spéciale du jury pour la création d'un texte littéraire

#### **- Deuxième catégorie :**

Premier (champion de deuxième catégorie) : 300€

Prix de la Création

## **Article 13**

### **ORGANISATION FINANCIÈRE**

**Déplacements** : Les chorales se déplacent à leurs frais. Sur demande expresse, Kanomp Breizh peut prendre en charge une partie des frais de trajet de ses adhérents, à hauteur de 1,00 € du kilomètre par chorale entre le siège de la chorale et le lieu du concours aller-retour, au-delà d'une distance de 150km.

**Repas** : Le repas de midi sera à la charge des choristes. Ils peuvent trouver à se restaurer dans le cadre du festival ou utiliser un espace pique-nique mis à disposition par le festival.

**En aucun cas les chorales ne pourront pique-niquer dans les salles du Family.**

Le repas du soir sera organisé par les organisateurs locaux (Ti ar Vro Landerne-Daoulas, Kann Al Loar).

**Accès au spectacle** : L'accès gratuit au spectacle (championnat ou spectacle de clôture) sera réservé aux seuls participants au championnat : chefs de chœur, choristes, musiciens, bénévoles chargés de l'organisation, munis d'un badge.

- Les chorales de deuxième et troisième catégorie devront confirmer à l'organisateur au plus tard le 15 juin, le nombre des participants au repas. Les choristes inscrits s'obligent à participer au repas, afin d'éviter le gaspillage des plats confectionnés.

- Les chorales de première catégorie devront confirmer à l'organisateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le nombre des participants.

Un tarif préférentiel sera appliqué pour l'entrée aux spectacles des accompagnateurs des chorales participantes. Les chorales sont invitées à réserver leurs places auprès de la fédération au plus tard pour le premier juillet.

Un tarif préférentiel sera consenti sur réservation aux membres des chorales adhérentes à Kanomp Breizh. Chaque chorale fera parvenir au secrétariat de la fédération les chèques correspondant au nombre de places désirées. Les billets seront à retirer à l'entrée du spectacle.

## **Article 14**

### **CONCERT**

Le concours sera suivi d'un concert.

Chaque chorale sera invitée à donner un chant libre, puis participera au final commun.

Les partitions des chants du final commun, choisis par la fédération, seront communiquées aux chorales suffisamment à l'avance pour que chacune puisse l'apprendre dans de bonnes conditions avant le championnat.

Le champion de deuxième catégorie pourra être invité à se produire dans la partie concert du championnat de première catégorie, en juillet.

Les résultats du concours seront proclamés et la remise des prix sera effectuée conjointement par le/la président(e) du jury et le président de la fédération Kanomp Breizh ou par son/sa représentant(e).

## **Article 15**

La participation au concours implique l'acceptation de prises de vues, de films et/ou d'une prise de son par la fédération Kanomp Breizh, et leur éventuelle utilisation par la fédération, sous réserve de l'accord des chorales avant diffusion.

Aucun autre enregistrement ou prise de vue du championnat ne sera autorisé sans l'accord préalable de la fédération.

Le présent règlement ne pourra en aucun cas être modifié avant ou pendant les épreuves.

Il a été adopté par le CA de la fédération Kanomp Breizh après consultation des chorales adhérentes,

Le mercredi 5 octobre 2016, à Ploemeur.

